



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 147 de l'ordre du jour provisoire*

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport indique les prévisions de dépenses, pour l'exercice biennal 2014-2015, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le montant brut des dépenses prévues avant actualisation des coûts, qui s'élève à 191 335 700 dollars (montant net : 170 160 300 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015, est inférieur de 98 786 300 dollars (montant net : 87 632 400 dollars), soit 34,0 % (diminution nette : 34,0 %), au montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013.

* A/68/150.



I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est énoncé dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité. L'article 11 du Statut du Tribunal, que le Conseil a adopté par sa résolution 827 (1993), dispose que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Statut énonce par ailleurs les activités du Tribunal.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité indiquait demeurer convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribuaient au rétablissement et au maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

3. Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de deux divisions, une à Arusha et l'autre à La Haye. Les montants demandés pour l'exercice biennal 2014-2015 couvrent le transfert de fonctions au Mécanisme à compter de juillet 2012 et les moyens connexes nécessaires à leur exécution.

4. Au moment de la rédaction du présent rapport, quatre affaires étaient en cours de jugement, à savoir celles de *Šešelj*, *Karadžić*, *Mladić* et *Hadžić*. Le procès de l'affaire *Šešelj* devrait avoir été mené à bien d'ici au mois d'octobre 2013. En conséquence, au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Tribunal instruira les procès de trois affaires. Les procès de deux des trois derniers accusés (*Karadžić* et *Hadžić*) devraient s'achever d'ici les mois de juillet et décembre 2015 respectivement. Le procès du dernier accusé (*Mladić*) devrait s'achever d'ici au mois de juillet 2016. Une fois jugée l'affaire *Mladić*, le Tribunal aura mis un terme aux procédures entamées à l'encontre des 161 personnes inculpées par le Procureur.

5. Tout est mis en œuvre pour mener à bien le plus grand nombre possible de procès en appel avant le 31 décembre 2014. En 2009, le Conseil de sécurité, sachant que la charge de travail de la Chambre d'appel augmenterait pendant les dernières années de fonctionnement du Tribunal, a autorisé la réaffectation de quatre juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de quatre juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda à la Chambre d'appel [résolution 1877 (2009)]. Conformément à cette résolution, quatre juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été transférés à la Chambre d'appel après avoir terminé leurs procès. À ce jour, il n'a été possible de transférer aucun juge du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, car les juges de première instance qui auraient dû être transférés ont dû être affectés aux procès de personnes sous le coup d'un acte d'accusation qui ont récemment été arrêtées.

6. La Chambre d'appel prévoit de mener à bien six procès en appel (trois pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et trois pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) en 2013. Au début de l'exercice biennal 2014-2015, la Chambre d'appel pourrait encore être saisie de neuf appels (cinq pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et quatre pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda). La Chambre compte achever cinq de ces procès en 2014 (deux pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont un procès concernant cinq appelants et trois pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda). Les quatre autres affaires (trois pour le Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie et une pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) devraient être menées à terme en 2015, à l'exception d'une affaire (*Prlić et consorts*) concernant six appelants, dont la clôture devrait intervenir d'ici le mois d'avril 2017. La Chambre d'appel des Tribunaux fonctionne déjà en même temps que la Chambre d'appel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui est actuellement saisie d'un appel dans l'affaire *Ngirabatware*. Pour l'exercice biennal 2014-2015, le Mécanisme devrait se charger de deux appels supplémentaires (*Šešelj* et *Karadžić*) concernant deux accusés. Le Président du Tribunal et le Procureur feront, dans les rapports semestriels communs qu'ils présenteront au Conseil de sécurité, le point des progrès accomplis dans l'exécution de la stratégie de fin de mandat.

7. C'est sur la base d'un calendrier des procès révisé en ce sens que le projet de budget pour l'exercice 2014-2015 a été établi. Il convient de ne pas oublier qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise pourraient avoir des incidences non négligeables sur la date de clôture des procès, comme en témoigne le calendrier prévisionnel. Un certain nombre de faits juridiques récents pourraient avoir une incidence sur la date de clôture de l'affaire *Šešelj*, initialement prévue pour octobre 2013. Dans ce cas et si le calendrier devait sensiblement s'écarter de celui qui a été retenu pour établir le budget-programme de l'exercice 2014-2015, les prévisions de dépenses devraient être calculées à nouveau, et toute dépense additionnelle serait portée à l'attention de l'Assemblée générale.

8. Les propositions budgétaires de l'exercice biennal 2014-2015 ont été élaborées à partir des quatre hypothèses de travail suivantes : a) l'achèvement de deux des trois derniers procès, qui entraînera un allègement de la charge de travail en première instance; b) l'achèvement de huit des neuf dernières affaires en appel (quatre pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et quatre pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda); c) le transfert des activités de fond au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dans le cadre de l'achèvement des procès et procédures d'appel; et d) l'acquisition de premières capacités administratives de base par le Mécanisme.

9. Le Tribunal continuera d'instruire les procès, en première instance comme en appel, dans les meilleurs délais possibles dans le strict respect des droits des accusés à une procédure régulière. Il n'a cessé, au fil des ans, de passer ses procédures en revue; il a procédé à des réformes et pris des mesures propres à étayer le bon déroulement de ses travaux. C'est ainsi qu'il a notamment décidé de resserrer les actes d'accusation, d'attribuer chaque affaire à la Chambre de première instance susceptible d'ouvrir le procès au plus vite, d'utiliser des faits convenus et des faits jugés, d'admettre des témoignages sous forme écrite, de faire strictement respecter les délais imposés aux parties et de dissuader les parties de présenter des moyens de preuve redondants.

10. Pour ce qui est de la Chambre d'appel, les juges ont souscrit à diverses recommandations, portant notamment sur le strict respect de la règle qui veut que toute demande de prorogation de délai ou de dépassement du nombre de mots autorisé soit assortie de motifs valables, et sur la pratique consistant à ne pas prolonger les délais de dépôt des mémoires d'appel pour des raisons touchant la traduction des jugements en bosniaque, serbe ou croate, mais à permettre à l'appelant de déposer une requête en modification de l'acte d'appel ou du mémoire d'appel si besoin est. En outre, dans les affaires où la langue de travail de la défense

diffère de celle du jugement en première instance, le Tribunal a pris des mesures concrètes pour réduire les délais de traduction. Toutes ces importantes mesures ont déjà permis et permettront encore de mener les procès à bien beaucoup plus rapidement.

11. Bien que le Mécanisme international soit désormais chargé de porter assistance aux parquets et aux tribunaux des États successeurs de la Yougoslavie pour les affaires achevées, le Tribunal continuera d'épauler activement ceux-ci pour les affaires en cours. Le Bureau du Procureur apportera notamment son concours aux autorités locales, en leur communiquant des informations et des documents et en répondant à leurs demandes d'aide et à leurs questions sur les enquêtes et les procès en cours. Le Greffe continuera de prêter un appui indispensable aux juridictions nationales, particulièrement pour ce qui est des demandes d'assistance concernant des documents et d'autres pièces déposés auprès du Tribunal, ainsi que pour la protection des témoins.

12. Au cours de l'exercice 2014-2015, le Tribunal s'emploiera activement à transmettre son savoir-faire et à renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays issus de l'ex-Yougoslavie. Le Bureau du Procureur a lancé en 2010, avec l'appui de la Commission européenne, un projet qui permet à des procureurs nationaux de se rendre à La Haye pour s'informer et se familiariser avec le traitement d'affaires complexes concernant des crimes de guerre. Ce projet sera reconduit pour l'exercice biennal 2014-2015, sous réserve d'un financement de la Commission. Le Greffe se chargera également d'assurer le transfert de connaissances et de mener d'autres activités de renforcement des capacités dans la région, et, à cet effet, il assurera la formation de professionnels nationaux de la justice et du droit qui feront à leur tour office de formateur, il s'emploiera avec des partenaires à faire traduire dans les langues de la région les comptes rendus des travaux, et il facilitera la consultation des dossiers et archives du Tribunal par les juristes nationaux.

13. Le Tribunal jouera un rôle capital dans la continuité du transfert des fonctions visées au Mécanisme international. Il veillera, de concert avec le Mécanisme, à ce que le transfert des fonctions et activités se déroule de façon aussi rentable, efficace et rationnelle que possible. Par ailleurs, le Greffe apportera un concours actif au Mécanisme afin que celui-ci puisse affiner ses procédures et se familiariser avec les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience. La Division de l'administration aidera le Mécanisme à se doter, à partir de 2014, de capacités administratives employant le minimum de ressources nécessaires.

14. Au cours du prochain exercice biennal, le Greffe continuera à tout mettre en œuvre pour que le Tribunal puisse mettre fin à ses activités efficacement et dans les meilleurs délais tout en respectant les droits des accusés à une procédure régulière. Pour faciliter sa fermeture, le Tribunal a élaboré un plan global qui en définit les grandes étapes et recense les risques éventuels associés à la fin de ses activités.

15. Le Greffe continuera d'apporter son concours aux mesures spéciales visant à retenir le personnel, y compris en l'aidant à se recycler et en lui offrant des possibilités de perfectionnement et de formation. Au cours de l'année écoulée, le Greffe, en partenariat avec les représentants du personnel, a mis en application, dans le cadre de la réduction des effectifs, une procédure de prolongation des engagements. Les données d'expérience y relatives sont encourageantes et le Tribunal entend poursuivre sur cette voie au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

16. Le montant brut des dépenses prévues pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 avant actualisation des coûts, qui s'élève à 191 335 700 dollars (montant net : 170 160 300 dollars), est inférieur de 98 786 300 dollars (montant net : 87 632 400 dollars), soit 34,0 % (diminution nette : 34,0 %), au montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013. Il ressort du tableau 2 que cette diminution est essentiellement imputable à la baisse des dépenses prévues au titre des Chambres (1 483 600 dollars), du Bureau du Procureur (21 017 200 dollars), du Greffe (73 654 900 dollars), ainsi que de la gestion des archives et des dossiers (2 630 600 dollars), la charge de travail relative aux procès en première instance et en appel devant être moindre en 2014-2015.

17. Pour l'exercice biennal 2014-2015, il est proposé de maintenir 506 postes temporaires jusqu'en décembre 2014, puis de ramener le nombre de ces postes à 379. Il est proposé de supprimer progressivement 167 postes (30 %) au cours de l'exercice biennal (98 postes d'administrateur, 39 postes d'agent des services généraux et 30 postes d'agent du Service de sécurité), soit 40 postes au 1^{er} janvier 2014 et 127 postes au 1^{er} janvier 2015, comme indiqué au tableau 3, mais en finançant les fonctions correspondantes au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) au cours des mois pendant lesquels les fonctions attachées à ces postes seront effectivement nécessaires, comme indiqué au tableau 5. Lors des exercices 2008-2009 et 2010-2011, 444 postes avaient été supprimés en tout, mais les fonctions correspondantes avaient été financées au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Étant donné le retard pris dans le déroulement des procès et l'arrestation des derniers fugitifs, il a fallu maintenir plus longtemps que prévu les fonctions attachées aux postes supprimés. Au 31 décembre 2013, les fonctions correspondant à 156 emplois de temporaire seront financées au moyen de fonds prévus pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ce nombre diminuera progressivement au cours de l'exercice, comme indiqué au tableau 4.

18. Les prévisions de dépenses présentées dans le projet de budget ont été actualisées conformément à la méthode habituellement employée pour le budget ordinaire.

19. Conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel, sous réserve d'avoir satisfait à certains critères, les fonctionnaires du Tribunal bénéficient d'une couverture médicale et dentaire après leur départ à la retraite dans le cadre du programme d'assurance maladie après la cessation de service mis en œuvre par l'ONU. Depuis la création du Tribunal en tant qu'organe temporaire, les prestations de l'assurance maladie après la cessation de service dues aux anciens fonctionnaires sont comptabilisées dans le budget biennal du Tribunal au titre des dépenses communes de personnel, mais les montants à prévoir à ce titre se sont accumulés sans être provisionnés. Ces montants sont désormais dûment comptabilisés et indiqués dans les états financiers, conformément à la résolution [60/255](#) de l'Assemblée générale. La valeur des charges à payer au titre du Tribunal au 31 décembre 2012 a été estimée à 28,5 millions de dollars. Dans son rapport ([A/64/555](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé qu'étant donné que le mandat du Tribunal était limité dans le temps, l'Assemblée générale devrait examiner la question des engagements à long terme au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dans le contexte des derniers rapports sur l'exécution du budget.

20. En outre, les juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda peuvent prétendre à des prestations de retraite, conformément aux conditions d'emploi et de rémunération qui s'appliquent aux juges des Tribunaux. Pour l'heure, les prestations de retraite payables aux anciens juges sont imputées sur le budget biennal du Tribunal. Dans son rapport (A/64/555), le Comité consultatif a recommandé que les engagements correspondant au paiement des pensions des juges et de leurs conjoints survivants soient réglés dans le contexte du dernier projet de budget et du dernier rapport sur l'exécution du budget des Tribunaux.

21. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité consultatif dans sa résolution 64/240. La question des engagements que le Tribunal doit honorer sera donc traitée dans le rapport final sur l'exécution de son budget.

22. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les fonds extrabudgétaires, estimés à 1 079 300 dollars, serviront à financer diverses activités d'appui aux travaux du Bureau du Procureur et du Greffe. Ce montant est inférieur de 577 300 dollars à celui de l'exercice précédent car plusieurs projets ont été menés à bien.

Tableau 1
Répartition des ressources par composante, en pourcentage

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
1. Chambres	5,5	—
2. Bureau du Procureur	20,1	38,7
3. Greffe	74,4	61,3
4. Gestion des archives et des dossiers	—	—
Total	100,0	100,0

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Composante</i>	<i>2010-2011 (dépenses effectives)</i>	<i>Ressources de l'exercice 2012-2013 (aux taux révisés)</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant actua- lisation des coûts</i>	<i>Actua- lisation des coûts</i>	<i>2014-2015 (montant estimatif)</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
1. Chambres	14 620,3	12 007,5	(1 483,6)	(12,4)	10 523,9	123,2	10 647,1
2. Bureau du Procureur	79 722,2	59 513,9	(21 017,2)	(35,3)	38 496,7	1 437,9	39 934,6
3. Greffe	226 095,6	215 970,0	(73 654,9)	(34,1)	142 315,1	5 770,2	148 085,3
4. Gestion des archives et des dossiers	3 696,7	2 630,6	(2 630,6)	(100,0)	—	—	—
Total (montant brut)	324 134,8	290 122,0	(98 786,3)	(34,0)	191 335,7	7 331,3	198 667,0

Composante	2010-2011 (dépenses effectives)	Ressources de l'exercice 2012-2013 (aux taux révisés)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant estimatif)
			Montant	Pour- centage			
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	39 958,1	32 029,8	(11 139,9)	(34,8)	20 889,9	636,6	21 526,5
Recettes accessoires	229,0	299,5	(14,0)	(4,7)	285,5	–	285,5
Total (montant net)	283 947,7	257 792,7	(87 632,4)	(34,0)	170 160,3	6 694,7	176 855,0

2) *Ressources extrabudgétaires*

	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif)	2014-2015 (montant estimatif)
Activités	4 131,5	1 656,6	1 079,3
Total [(1) + (2)]	288 079,2	259 449,3	177 934,3

Tableau 3
Postes temporaires nécessaires

Catégorie	2013	Réduction proposée		Ressources extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	(1)	–	–	–	–	–
D-1	4	–	(1)	–	–	4	3
P-5	21	(3)	(3)	–	–	18	15
P-4/3	176	(15)	(53)	–	–	161	108
P-2/1	57	(4)	(18)	–	–	53	35
Total partiel	261	(23)	(75)	–	–	238	163
Agents des services généraux							
1 ^{er} classe	10	–	–	–	–	10	10
Autres classes	188	(12)	(27)	–	–	176	149
Total partiel	198	(12)	(27)	–	–	186	159

Catégorie	2013	Réduction proposée		Ressources extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
Autres catégories							
Agents du Service de sécurité	87	(5)	(25)	–	–	82	57
Total partiel	87	(5)	(25)	–	–	82	57
Total	546	(40)	(127)	–	–	506	379

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général.

Tableau 4

Emplois de temporaire créés au titre des fonctions attachées aux postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et devant être assurés en 2012-2013 et 2014-2015

Catégorie	31 décembre 2013	Janvier- avril 2014	Mai- décembre 2014	Janvier- mars 2015	Avril 2015	Mai- juin 2015	Juillet 2015	Août- septembre 2015	Octobre 2015	Novembre- décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
P-5	6	3	3	3	3	3	3	1	1	–
P-4/3	42	31	15	12	12	12	2	–	–	–
P-2/1	21	15	13	6	5	5	–	–	–	–
Total partiel	69	49	31	21	20	20	5	1	1	–
Agents des services généraux										
Autres classes	66	58	51	31	31	31	15	–	–	–
Total partiel	66	58	51	31	31	31	15	–	–	–
Autres catégories										
Agents du Service de sécurité	21	21	13	13	13	13	9	9	–	–
Total partiel	21	21	13	13	13	13	9	9	–	–
Total	156	128	95	65	64	64	29	10	1	–

Tableau 5
Emplois de temporaire créés au titre des fonctions attachées aux postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2014-2015

Catégorie	31 décembre 2013	Janvier- avril 2014	Mai- décembre 2014	Janvier- mars 2015	Avril 2015	Mai- juin 2015	Juillet 2015	Août- septembre 2015	Octobre 2015	Novembre- décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-1	–	–	–	1	1	1	1	–	–	–
P-5	–	–	–	3	3	2	1	–	–	–
P-4/3	–	9	–	37	36	34	20	2	–	–
P-2/1	–	2	–	15	12	7	7	–	–	–
Total partiel	–	11	–	56	52	44	29	2	–	–
Agents des services généraux										
Autres classes	–	5	–	13	13	13	4	–	–	–
Total partiel	–	5	–	13	13	13	4	–	–	–
Autres catégories										
Agents du Service de sécurité	–	5	–	22	22	22	3	3	–	–
Total partiel	–	5	–	22	22	22	3	3	–	–
Total	–	21	–	91	87	79	36	5	–	–

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Chambres

23. Les Chambres, qui constituent l'organe judiciaire du Tribunal, sont chargées de mener à bien sa mission de base, c'est-à-dire déterminer si les accusés sont coupables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Dans l'exercice de leurs activités judiciaires, elles continueront de veiller à ce que tous les procès se déroulent de manière équitable et sans retard injustifié. Le Conseil de sécurité a décidé que le Tribunal devait de nouveau fonctionner avec la totalité de ses juges permanents compte tenu de son incapacité à détacher des juges à la Chambre d'appel. Ainsi, au début de l'exercice biennal 2014-2015, les Chambres fonctionneront avec 23 juges (20 juges permanents, dont 6 juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda affectés à la Chambre d'appel et 3 juges *ad litem*).

24. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les Chambres jugeront les affaires *Karadžić*, *Hadžić* et *Mladić*. Compte tenu de l'arrestation tardive de ces trois accusés, les procédures ne pourront être terminées avant la date butoir du 31 décembre 2014, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité. Pour accélérer les procédures, et dans la mesure où la santé des accusés et la charge de travail des juges le permettent, les trois Chambres tiendront des séances plus longues ou un plus grand nombre d'audiences.

25. Au cours de l'exercice 2014-2015, les Chambres prévoient de conclure les procès de deux des trois derniers accusés, Karadžić et Hadžić, et la présentation des moyens à charge et à décharge du procès Mladić, et d'avoir sensiblement progressé dans la rédaction du jugement. Tout appel des décisions rendues dans le cadre de ces affaires relèvera alors de la compétence du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, conformément aux dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

26. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les Chambres prévoient de terminer les procédures suivantes, qui seront peut-être pendantes après décembre 2013 : a) le procès pour entrave à la bonne marche de la justice ou faux témoignage pour lequel la mise en examen a été confirmée avant le 1^{er} juillet 2013; et b) la révision d'un jugement dont le Tribunal a été saisi avant le 1^{er} juillet 2013.

27. La Chambre d'appel prévoit de rester saisie de neuf dossiers de recours (5 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 4 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) au début de l'exercice biennal 2014-2015 et de rendre un jugement pour huit autres (4 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 4 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) au cours de l'exercice biennal. Un seul dossier (*Prlic et consorts*) restera en instance pendant l'exercice biennal 2016-2017.

28. Le Groupe de travail chargé de planifier les procès, présidé par le Vice-Président du Tribunal, continuera de suivre la progression des procès en première instance et en appel et de jouer un rôle consultatif essentiel dans l'exécution de la stratégie de fin de mandat. Les mesures faisant suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'accélération des procédures en appel continueront d'être appliquées et de nouvelles dispositions seront prises pour donner effet à celles que le Groupe, reconstitué, a formulées dans son dernier rapport. Cela vaut tout particulièrement pour ce qui est du strict respect de la règle qui veut que toute demande de prorogation de délai ou de dépassement du nombre de mots autorisé soit assortie de motifs valables, et de la pratique consistant à ne pas prolonger les délais de dépôt des mémoires d'appel pour des raisons touchant la traduction des jugements.

29. Le Bureau du Président continuera de donner des avis juridiques et d'apporter un soutien logistique au Président du Tribunal dans l'exercice de ses fonctions. Le Président, qui est le plus haut responsable du Tribunal, répond de l'exécution du mandat confié à celui-ci. Il représente le Tribunal devant le Conseil de sécurité, l'organe dont il relève, ainsi que devant l'Assemblée générale et auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres et du Secrétaire général.

30. Aux termes de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve, le Président du Tribunal coordonne également les travaux des Chambres, contrôle les activités du Greffe et s'acquitte de toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le Statut et par le Règlement. Ces fonctions relèvent des trois catégories suivantes :

a) Fonctions judiciaires : l'article 14-2 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'article 12-2 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda disposent que le Président du Tribunal préside la Chambre d'appel commune aux deux tribunaux. Il lui appartient de notifier le Conseil de sécurité lorsqu'un État manque à une obligation que lui fait le Statut;

b) Fonctions internes : aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Président du Tribunal est également Président du Conseil de coordination, qui assure la coordination des activités des trois organes du Tribunal;

c) Fonctions quasi judiciaires : aux termes de l'article 23 du Règlement, le Président préside le Bureau et examine toutes les questions importantes liées au fonctionnement du Tribunal. Aux termes de l'article 19-A, il préside également les réunions plénières du Tribunal au cours desquelles les juges adoptent et modifient le Règlement et prennent des décisions concernant les questions liées au fonctionnement interne des Chambres et du Tribunal.

31. Depuis l'ouverture du bureau du Mécanisme à La Haye, le 1^{er} juillet 2013, son président assure désormais un certain nombre de fonctions résiduelles jusqu'alors assurées par le Président du Tribunal, telles que le suivi de l'application des peines prononcées par le Tribunal, les décisions de grâce ou de commutation de peines et le détachement de juges à des tâches judiciaires transférées au Mécanisme.

32. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Bureau du Président s'attachera en priorité à poursuivre l'exécution de la stratégie de fin de mandat engagée par le Tribunal et approuvée par le Conseil de sécurité.

Produits

33. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, les produits suivants seront réalisés :

a) Audiences : comparutions initiales, conférences de mise en état, conférences préalables aux procès pour le cas d'entrave à la bonne marche de la justice ou faux témoignage pour lequel la condamnation a été confirmée avant le 1^{er} juillet 2013 et qui reste pendant au-delà de l'exercice 2012-2013, procès en première instance et en appel et prononcé de jugements pour ces affaires;

b) Décisions portant notamment sur l'examen et la confirmation des actes d'accusation pour atteinte à l'autorité du tribunal, les mandats d'arrêt ou autres, les requêtes préalables aux procès, les requêtes introduites en cours de procès en première instance ou en appel, les demandes de preuves supplémentaires et les appels interlocutoires;

c) Jugements sur le fond en première instance et en appel (les appels concernent les deux tribunaux);

d) Jugements dans les affaires d'entrave à la bonne marche de la justice;

e) Examen du Règlement, des directives pratiques et du Règlement sur la détention et proposition d'amendements au Statut du Tribunal devant être approuvées par le Conseil de sécurité;

f) Examen des décisions du Greffe;

g) Rapports du Président au Conseil de sécurité, établis à la demande d'une chambre de première instance ou du Procureur, sur les cas de non-respect de décisions du Tribunal par des États;

h) Rapport annuel à l'Assemblée générale et rapport semestriel au Conseil de sécurité;

i) Communiqués de presse sur les questions d'importance concernant le Tribunal dans son ensemble;

j) Manifestations spéciales : accueil de hautes personnalités (ambassadeurs, ministres des affaires étrangères, chefs d'État); établissement et entretien de relations à un haut niveau aux fins de faciliter et de renforcer la coopération des gouvernements des États Membres avec le Tribunal;

k) Participation à des échanges d'informations avec les juges des pays de la région, notamment échanges entre confrères, activités de sensibilisation, activités relatives à la transmission de l'héritage institutionnel du Tribunal et prestation d'une assistance à la tenue, par les instances régionales, de procès de criminels de guerre présumés;

l) Relations avec les organisations non gouvernementales;

m) Participation à des activités du système des Nations Unies : déclaration annuelle du Président devant l'Assemblée générale, participation à des réunions portant sur le rôle du Tribunal dans le système des Nations Unies, coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Mécanisme successeur, et participation à des débats concernant d'autres organes judiciaires internationaux.

Tableau 6

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	12 007,5	10 523,9	–	–
Total	12 007,5	10 523,9	–	–

34. Le montant demandé (10 523 900 dollars, en diminution nette de 1 483 600 dollars par rapport à l'exercice biennal 2012-2013) correspond aux objets de dépense autres que les postes, répartis de la manière suivante : a) 10 347 200 dollars au titre de la rémunération de 8 juges de première instance permanents, 5 juges d'appel permanents et 3 juges *ad litem* (soit 361 mois de travail); b) 27 000 dollars au titre des services d'experts dotés de compétences non disponibles au Tribunal, pour la rédaction de trois mémoires juridiques spécialisés par an; c) 149 700 dollars au titre des déplacements du Président et du Vice-Président du Tribunal au Siège de l'ONU à New York, et en Europe centrale et occidentale, à la participation de 16 juges à un séminaire commun au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda, et aux déplacements des juges qui se rendront sur les lieux où les crimes ont été commis.

35. La diminution nette des ressources demandées, d'un montant de 1 483 600 dollars, s'explique principalement par les départs échelonnés de juges permanents et *ad litem* à l'issue des procès de première instance et en appel jugés au cours de l'exercice 2014-2015 ainsi que par la diminution des ressources demandées au titre

des consultants et des voyages. Cette diminution est partiellement annulée par des augmentations au titre : a) des dépenses communes, en raison des prestations servies aux juges quittant le Tribunal; et b) des pensions versées aux anciens juges, compte tenu de leur nombre croissant et du versement unique d'une somme forfaitaire aux juges *ad litem*, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/258.

B. Bureau du Procureur

36. Le Bureau du Procureur a pour mission d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et d'en poursuivre les auteurs. Le Procureur est chargé de rechercher et de poursuivre les auteurs des crimes énumérés aux articles 2, 3, 4 et 5 du Statut. Il a pour tâche de rassembler les preuves de ces crimes et de soutenir l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

37. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau du Procureur a connu une intense activité, et il a continué de tout faire pour mener à bien les procès en première instance et en appel en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat. On se souviendra qu'en décembre 2004, le Bureau du Procureur avait franchi la première étape de cette stratégie lorsqu'il avait établi les derniers actes d'accusation.

38. En vue d'exécuter la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur s'est essentiellement employé à déférer les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions des pays issus de l'ex-Yougoslavie en application de l'article 11 *bis* du Règlement, et il a continué de faire le nécessaire pour que les dossiers d'enquête soient transmis aux juridictions nationales. Toutes les affaires susceptibles d'être déférées en application de cet article l'ont été et elles sont désormais closes. Tous les dossiers d'enquête ayant également été transmis aux juridictions nationales, il n'y aura donc plus de renvoi. Toutefois, le Bureau continue de prêter assistance aux procureurs des pays de la région afin qu'ils soient en mesure d'approfondir les enquêtes et de poursuivre les auteurs présumés des crimes commis. À ce jour, il y a 14 dossiers de catégorie II en instance, pour un total de 38 suspects.

39. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau du Procureur a pris des mesures pour accélérer ses travaux et gagner en efficacité. Dans le souci de renforcer l'efficacité de la procédure judiciaire et de clore dans les meilleurs délais les procès en première instance, le Bureau a, chaque fois que possible, regroupé les actes d'accusation portant sur les mêmes faits et fait juger plus de trois accusés en même temps. Tous les procès à accusés multiples sont désormais terminés et le regroupement de ces instances, qui impliquent des accusés de haut rang, a permis d'abrégé considérablement la durée globale des procédures.

40. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, soucieux de poursuivre l'exécution de la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur se concentrera sur les deux grandes priorités suivantes :

- a) Achèvement des procès en première instance et en appel :
 - i) Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Bureau du Procureur se concentrera pleinement sur la clôture de deux des trois derniers procès en première instance : celui de Radovan Karadžić et celui de Goran Hadžić. Le

procès de Ratko Mladić devrait être clos au cours de l'année 2016. Les procès en appel se poursuivront en 2014 et 2015. Au vu de l'expérience passée, il est probable que tous les jugements en première instance feront l'objet d'un appel. Ainsi, au cours de l'exercice biennal 2014-2015, il y aura des appels dans le cadre de cinq affaires, concernant 16 personnes au total : *Popovic et consorts* (5 accusés), *Stanisic et Zupljanin* (2 accusés), *Tolimir* (1 accusé), *Stanisic et Simatovic* (2 acquittés – appel de l'accusation) et *Prlic et consorts* (6 accusés);

ii) Pour respecter le rythme et le calendrier des travaux des Chambres et atteindre les objectifs de la stratégie de fin de mandat, il est proposé que le Bureau du Procureur continue d'être doté de moyens suffisants. Le Procureur devra, pour mener à bien les trois procès en première instance et les procès en appel, pouvoir compter sur des substituts en nombre suffisant et assistés d'une équipe d'enquête (chercheurs, analystes et personnel d'appui). Calculées en fonction du calendrier prévisionnel des audiences, les ressources demandées pour l'exercice biennal 2014-2015 tiennent compte de l'allègement de la charge de travail en première instance et en appel;

iii) Comme pour l'exercice précédent, les ressources allouées au Bureau du Procureur seront réparties en fonction d'un plan de travail indiquant les dépenses prévues pour toutes les affaires qui seront jugées en 2014 et 2015 et prévoyant l'allocation de moyens suffisants (substituts, enquêteurs, analystes, chercheurs et personnel d'appui) à chaque affaire. Par commodité, les affaires ont été classées en fonction de leur degré de complexité;

iv) Soucieux de contribuer à l'exécution de la stratégie de fin de mandat, le Bureau du Procureur continuera de prendre des mesures destinées à abrégier la durée des procès en première instance et en appel et à améliorer l'efficacité judiciaire, sans pour autant sacrifier l'équité des procédures, et il présentera des propositions en ce sens au Comité du Règlement. Animé par des juges, celui-ci formule des amendements au Règlement de procédure et de preuve, qui sont présentés pour adoption aux juges réunis en plénière;

v) Dans le souci d'obtenir des gains d'efficacité et de concourir au bon déroulement des procès en première instance comme en appel, le Bureau du Procureur a restructuré et réorganisé ses services. C'est ainsi que les enquêteurs, analystes, chercheurs et autre personnel d'appui s'occupent désormais directement d'affaires données, sous la direction d'un premier substitut du Procureur. Le poste de chef de la Division des poursuites a été supprimé et l'organigramme rationalisé afin de recentrer les activités du Bureau sur les poursuites. Le personnel chargé des enquêtes continuera de jouer un rôle essentiel et épaulera activement les juristes chargés des différents procès. Toutes ces mesures ont permis d'améliorer l'efficacité interne du Bureau et de ses travaux;

vi) Dans le cadre de cette réorganisation, l'Équipe chargée de la transition, l'Équipe chargée des demandes, l'Équipe de recherche et le personnel des bureaux de liaison ont été placés sous l'autorité directe des proches collaborateurs du Procureur. Il a ainsi été possible de mieux coordonner les activités pour lesquelles le Tribunal coopère avec les États issus de l'ex-Yougoslavie, notamment le renvoi des affaires aux juridictions nationales, l'assistance aux États et le renforcement des capacités;

b) Héritage institutionnel :

Le mandat du Tribunal arrivant prochainement à son terme, le Bureau du Procureur accordera une attention particulière à la question de la transmission de l'héritage institutionnel. Certains des instruments et produits devront être préservés. Le Bureau aura un rôle central à jouer dans ce domaine, en concertation avec le Greffe et les Chambres. Il prend une part active aux travaux des groupes chargés de réfléchir à la conservation des archives et à la mise en place du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Ces activités se poursuivront au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Poursuivre, en toute diligence et impartialité, les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire; veiller au respect des dispositions prises par le Conseil de sécurité pour assurer l'exécution de la stratégie de fin de mandat du Tribunal; et faire le nécessaire pour que le Bureau du Procureur puisse déférer certaines affaires devant les juridictions des pays issus de l'ex-Yougoslavie

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Exécution effective de la stratégie de fin de mandat	<p>a) Nombre de procès en première instance menés à leur terme au cours de l'exercice biennal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 4 2012-2013 (estimation) : 6 2014-2015 (objectif) : 2</p>
b) Prestation effective d'une assistance aux systèmes judiciaires des pays issus de l'ex-Yougoslavie	<p>b) Nombre de demandes d'assistance reçues et satisfaites</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 562 2012-2013 (estimation) : 480 2014-2015 (objectif) : 150</p>
c) Emploi effectif des moyens d'appui aux procès en première instance et en appel	<p>c) i) Nombre de procès en cours</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 11 2012-2013 (estimation) : 9 2014-2015 (objectif) : 3</p> <p>ii) Nombre d'accusés pour lesquels les procédures d'appel sur le fond ont été menées à bien au cours de l'exercice biennal</p>

Mesure des résultats

2010-2011 : 6

2012-2013 (estimation) : 11

2014-2015 (objectif) : 10

Facteurs externes

41. Le Bureau du Procureur devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) l'appareil judiciaire des États issus de l'ex-Yougoslavie (dont la Chambre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine spécialisée dans les crimes de guerre) fonctionne bien, de sorte que des affaires peuvent être déférées aux juridictions nationales pour y être jugées; b) le déroulement de la procédure n'est pas retardé pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal (maladie de l'accusé, révélations imprévues, demandes de remplacement de conseils de la défense, demandes de révision de jugements, requêtes diverses ayant une incidence sur le déroulement des procès, indisponibilité des témoins aux dates prévues pour la signature de leurs dépositions ou pour leur comparution).

Produits

42. Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

a) Poursuites : dépositions de témoins, dépositions d'experts cités comme témoins, procès-verbaux d'interrogatoires de témoins, calendrier de comparution et mesures de protection des témoins; rapports d'enquêtes effectuées sur les lieux; rapports sur les structures et les événements d'ordre militaire, civil et politique et sur les missions; rassemblement d'éléments de preuve; rapports contenant des preuves documentaires extraites de bases de données pour les besoins de procès en première instance ou en appel et rapports contenant les résultats de recherches effectuées dans des bases de données pour les besoins de l'application de différents articles du Règlement; analyse et cartographie des caractéristiques démographiques; réponses aux demandes de preuves et autres demandes des juridictions nationales; traductions officieuses et résumés en anglais de documents rédigés en bosniaque, croate ou serbe; et exhumations ponctuelles, fondées sur des projets;

b) Procès : tous actes accomplis aux fins du déroulement des procès en première instance et en appel, à savoir actes d'accusation révisés, requêtes diverses, réponses aux requêtes de la défense, dépositions des témoins, réquisitoires de clôture, réquisitoires de condamnation, appels sur le fond, appels interlocutoires, accords sur les plaidoyers, demandes diverses adressées aux juges ou aux Chambres de première instance pour l'obtention de citations à comparaître, de mandats de perquisition, d'ordonnances de mise en détention de suspects, ou encore d'ordonnances de transmission de mandats d'arrêt; pièces à conviction; formation (stages d'orientation, questions juridiques, argumentation); avis juridiques sur des points de droit international;

c) Gestion de l'information : indexation des éléments de preuve et sources d'information (dépositions des témoins, enregistrements audio et vidéo, documents communiqués par les services de renseignement en application de l'article 70 et autres éléments d'information librement accessibles, y compris dans la presse); garde, surveillance et conservation des éléments de preuve selon les procédures

relatives à la chaîne de conservation (décontamination et conservation); logiciels et modification des systèmes informatiques, logiciels de bases de données pour le Bureau du Procureur (système de divulgation électronique et logiciels CaseMap, Sanction et e-Court); stages de formation à l'intention de l'ensemble du personnel;

d) Prestation d'un appui dans le cadre du renvoi d'affaires aux juridictions des États issus de l'ex-Yougoslavie : appui aux responsables locaux concernant le transfert des dossiers d'enquête, l'examen des requêtes et la préparation des éléments de réponse; échange d'informations avec les parquets des pays de la région; échange de savoir-faire et formation;

e) Héritage institutionnel : en concertation avec le Greffe et les Chambres, préparation des dossiers et des données informatisées faisant partie de l'héritage institutionnel du Tribunal et devant être préservés;

f) Gestion : documents d'orientation et directives générales, directives relatives à la pratique du droit, rapports annuels, propositions de financement, établissement du projet de budget, rapports sur les activités nationales faisant l'objet d'une coopération avec le Tribunal; communiqués de presse, discours, déclarations et notes d'information.

Tableau 8
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	28 351,7	23 025,8	117	82
Autres objets de dépense	21 911,2	10 213,3	–	–
Contributions du personnel	9 251,0	5 257,6	–	–
Total partiel	59 513,9	38 496,7	117	82
Ressources extrabudgétaires	739,0	418,2	–	–
Total	60 252,9	38 914,9	117	82

Tableau 9
Postes temporaires nécessaires

Catégorie	2013	Réduction proposée		Ressources extrabudgétaires		Total	
		1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	(1)	–	–	–	–	–
D-1	1	–	(1)	–	–	1	–
P-5	8	–	(1)	–	–	8	7
P-4/3	57	(2)	(18)	–	–	55	37
P-2/1	14	(2)	(6)	–	–	12	6
Total partiel	82	(5)	(26)	–	–	77	51
Agents des services généraux							
Autres classes	35	(1)	(3)	–	–	34	31
Total partiel	35	(1)	(3)	–	–	354	31
Total	117	(6)	(29)	–	–	111	82

Abréviation : SGA = secrétaire général adjoint.

Tableau 10
Emplois de temporaire créés au titre des fonctions attachées aux postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et devant être assurées en 2012-2013 et 2014-2015

Catégorie	31 décembre 2013	Janvier-avril 2014	Mai-décembre 2014	Janvier-juin 2015	Juillet 2015	Août-septembre 2015	Octobre-décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
P-5	5	2	2	2	2	–	–
P-4/3	25	14	8	5	1	–	–
P-2/1	3	1	1	1	–	–	–
Total partiel	33	17	11	8	3	–	–
Agents des services généraux							
Autres classes	24	23	23	14	14	–	–
Total partiel	24	23	23	14	14	–	–
Total	57	40	34	22	17	–	–

Tableau 11
Emplois de temporaire créés au titre des fonctions attachées aux postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2014-2015

<i>Catégorie</i>	<i>31 décembre 2013</i>	<i>Janvier- avril 2014</i>	<i>Mai- décembre 2014</i>	<i>Janvier- juin 2015</i>	<i>Juillet 2015</i>	<i>Août- septembre 2015</i>	<i>Octobre- décembre 2015</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
D-1	–	–	–	1	1	–	–
P-5	–	–	–	1	1	–	–
P-4/3	–	–	–	18	16	1	–
P-2/1	–	2	–	4	4	–	–
Total partiel	–	2	–	24	22	1	–
Agents des services généraux							
Autres classes	–	–	–	3	1	–	–
Total partiel	–	–	–	3	1	–	–
Total	–	2	–	27	23	1	–

43. Les montants prévus au titre des postes (23 025 800 dollars) et des contributions du personnel (5 257 600 dollars) correspondent au maintien de 111 postes temporaires en 2014 et de 82 postes temporaires en 2015. La diminution des ressources demandées au titre des postes (5 325 900 dollars) et des contributions du personnel (3 993 400 dollars) s'explique par la suppression de 35 postes au cours de l'exercice biennal (6 en 2014 et 29 en 2015).

44. Le montant demandé au titre des objets de dépense autres que les postes (10 213 300 dollars, soit une diminution de 11 697 900 dollars) correspond aux emplois de temporaire nécessaires, en période d'activité intense, pour appuyer les procès en première instance comme en appel, la traduction et l'indexation des documents, aux heures supplémentaires, à la rémunération des experts cités comme témoins et des consultants recrutés pour aider les équipes chargées des procès en première instance, aux frais de voyage des enquêteurs et de membres du Bureau du Procureur, et aux services contractuels de formation du personnel du Bureau.

45. Le montant demandé au titre des emplois de temporaire couvre également le maintien de fonctions correspondant aux postes supprimés en 2010-2011 et 2014-2015 qui devront continuer d'être assurées durant l'exercice 2014-2015. Ces dépenses seront progressivement réduites en cours d'exercice, comme on le voit dans les tableaux 10 et 11 ci-dessus.

46. La diminution des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes (11 697 900 dollars) résulte de la baisse des autres dépenses de personnel (11 236 600 dollars), des honoraires des consultants et experts (209 500 dollars), des frais de voyage (213 000 dollars) et des services contractuels (38 800 dollars). Cette diminution est essentiellement liée à la diminution du nombre de procès tenus au cours de l'exercice.

C. Greffe

47. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration du Tribunal. Il comprend trois grandes unités administratives : le Cabinet du Greffier, la Division des services d'appui judiciaire, et la Division de l'administration. Sur le plan budgétaire, le Bureau du Président et les auditeurs résidents sont rattachés au Greffe.

48. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, le Greffe s'efforcera d'atteindre cinq grands objectifs :

a) Continuer d'apporter un appui aux procès en première instance et en appel afin de permettre au Tribunal d'achever son mandat le plus tôt possible tout en veillant à mettre en œuvre de façon viable le plan d'achèvement des travaux;

b) Continuer d'apporter un appui aux activités entreprises par la division du Mécanisme sise à La Haye;

c) Fournir un appui suivi aux appareils judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie en leur transférant son savoir-faire, en renforçant leurs capacités et en mettant en place des projets relatifs à l'héritage institutionnel du Tribunal;

d) Fournir un soutien continu et ciblé en faveur de la stratégie de communication et du programme d'information du Tribunal afin de mieux faire connaître ses activités et réalisations et de favoriser la coopération et l'échange d'informations avec les parties concernées d'ex-Yougoslavie et d'ailleurs;

e) Faciliter l'application des politiques et pratiques administratives concernant le maintien en fonctions du personnel, en prenant notamment des mesures permettant d'assurer la réorientation, la formation et le perfectionnement des fonctionnaires et veiller à ce que la réduction des effectifs se fasse dans l'équité et la transparence et s'appuie sur les résultats de l'examen comparatif ainsi que sur le calendrier des procès et des appels.

49. Pendant la plus grande partie de 2014, le Greffe appuiera le déroulement des trois derniers procès, dont deux concernent des accusés très connus, à savoir Mladić et Karadžić, ce dernier assurant lui-même sa défense. L'expérience a montré que lorsqu'un accusé assurait lui-même sa défense, la Division de l'appui judiciaire faisait face à un surcroît de travail puisqu'elle devait consacrer davantage de temps et de ressources pour veiller à ce que l'accusé dispose des moyens matériels et des ressources nécessaires à sa défense. De plus, ces procès s'accompagnent d'ordinaire de plus de requêtes, d'appels interlocutoires et de problèmes judiciaires que les autres, ce qui a pour effet d'alourdir la charge de travail du Greffe.

50. D'ici à la fin de 2014, le Tribunal se consacrera davantage aux procédures en appel, tout en poursuivant les trois procès restants. Cinq appels (*Popović et consorts*, *Prlić et consorts*, *Tolimir*, *Stanišić et Simatović* ainsi que *Stanišić et Župljanin*) devraient se poursuivre en 2014-2015. L'un d'eux (*Tolimir*) concerne un accusé assurant lui-même sa défense. Outre les difficultés inhérentes à ce type d'affaire, soulignées plus haut, il faut noter que dans ce cas, l'accusé ne comprend aucune des deux langues de travail du Tribunal, ce qui a d'importantes conséquences sur les ressources consacrées à la traduction, puisque tous les documents liés à l'affaire doivent être traduits dans une langue comprise par l'accusé, allongeant d'autant le temps nécessaire pour mener cette affaire à terme.

51. Au cours du prochain exercice biennal, le Greffe s'attachera principalement à appuyer les activités liées aux procès en première instance et en appel et à veiller à l'équité des procédures et à leur efficacité, d'autant que certaines circonstances échappant à la volonté du Tribunal, comme la communication imprévue de pièces, les demandes de remplacement d'un conseil de la défense, le mauvais état de santé d'un accusé ou d'un conseil, l'indisponibilité des témoins ou le manque de coopération des États, pourraient en retarder l'achèvement. Le Greffe continuera d'appuyer, dans la limite de ses attributions, la mise en œuvre de mesures visant à gagner en efficacité et en rapidité, en première instance et en appel.

52. Au cours du prochain exercice biennal, la diminution des activités liées aux procès entraînera la suppression de nombreux postes. Il sera nécessaire de mener des analyses approfondies et de réaliser des synergies à partir de la fusion des fonctions et capacités opérationnelles qui en résultera pour assurer le bon achèvement des travaux du Tribunal. Dès le début de 2014, les divers services d'appui judiciaire du Greffe subiront une importante restructuration : le Bureau de l'aide juridictionnelle et de la défense, la Section d'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les fonctions liées à l'administration de la Section d'administration et d'appui judiciaire seront ainsi regroupés dans une section unique, en vue principalement de tirer le meilleur parti des ressources réduites tout en maintenant le niveau d'appui nécessaire à l'achèvement sans heurt des travaux du Tribunal. La Division de l'administration fera l'objet d'une consolidation similaire.

53. Au cours du prochain exercice biennal, le Greffe continuera de tout mettre en œuvre pour que l'achèvement des travaux du Tribunal se fasse efficacement et rapidement tout en respectant le droit des accusés à une procédure régulière. Dans cette optique, le Tribunal a mis au point un plan complet d'achèvement des travaux prévoyant les principales étapes du processus ainsi que ses risques éventuels. Ce plan porte principalement sur : a) la préparation des archives en vue de leur transfert au Mécanisme; b) la réduction des effectifs; c) la cession des actifs (y compris leur transfert au Mécanisme); d) la mise au point de la gestion des locaux et des contrats; et e) la mise au point des dispositifs financiers. Les principales étapes prévues par ce plan sont : a) la suppression progressive des postes temporaires en fonction des besoins liés à l'activité judiciaire; b) le transfert au Mécanisme des dossiers sous format papier et numérique concernant les cas en sommeil; et c) la fermeture, à la fin de l'année 2015, du bâtiment hébergeant les services administratifs.

54. En vue de l'accomplissement du deuxième objectif, le Greffe continuera d'apporter son appui aux fonctions du Mécanisme, dont les activités ont débuté le 1^{er} juillet 2012 pour la division d'Arusha et le 1^{er} juillet 2013 pour la division de La Haye. Le Mécanisme et les Tribunaux coexisteront pendant l'exercice 2014-2015 et pourront donc partager leurs ressources, s'entraider et coopérer. Le Greffe et ses homologues du Mécanisme et du Tribunal pénal international pour le Rwanda collaboreront et coordonneront leurs activités pour veiller à ce que la transition des fonctions et des opérations se fasse de la manière la plus économique, efficace et pratique possible.

55. En outre, le Greffe continuera d'aider activement le Mécanisme à définir des politiques, des procédures et une structure afin de faciliter ses activités et lui transmettra ses connaissances en matière de pratiques optimales et les enseignements tirés de son expérience. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Tribunal va considérablement diminuer son effectif et réduire rapidement ses

fonctions. Pour ce faire, il est nécessaire de définir un programme de coordination détaillé prévoyant la réduction des activités du Tribunal parallèlement à l'intensification de celles du Mécanisme, en particulier après l'entrée en fonctions de la division de La Haye. Le partage des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience permettra de conserver les connaissances techniques et opérationnelles des fonctionnaires quittant le Tribunal, essentielles pour que l'achèvement des travaux et la transition des activités au Mécanisme se fassent dans de bonnes conditions.

56. Pour ce qui est du troisième objectif, la stratégie d'achèvement des travaux prévoit le renforcement des appareils judiciaires nationaux et l'augmentation du nombre des poursuites engagées sur le plan national, conformément au mandat du Tribunal. Au cours de l'exercice 2014-2015, le Greffe continuera d'apporter un appui essentiel aux appareils judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie, notamment en répondant aux demandes d'assistance des autorités nationales concernant des documents et d'autres éléments de preuve déposés auprès du Tribunal et en contribuant à la protection des témoins. Il participera également à la transmission des compétences et à d'autres activités de renforcement des capacités dans les pays de la région, notamment en y formant des formateurs aux fonctions de la magistrature, en participant à la traduction des documents du Tribunal dans les langues locales et en donnant aux juristes de ces pays un meilleur accès aux dossiers et aux archives du Tribunal.

57. En vue de préserver son héritage institutionnel et de poursuivre ses activités d'information, le Tribunal a : organisé, en 2012-2013, deux conférences régionales sur son héritage, à Sarajevo et à Zagreb, auxquelles ont participé 350 personnes; achevé, en 2011-2012, un programme pédagogique destiné à 3 500 lycéens et étudiants de la région; lancé un deuxième programme pédagogique en 2012-2013, auquel devraient participer encore davantage de jeunes; rédigé et publié un livre reprenant des extraits de la conférence de 2011 sur l'influence de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à l'échelle mondiale (2 000 exemplaires en anglais et 2 000 en bosniaque-croate-serbe). Le Tribunal a aussi produit un documentaire long métrage intitulé *Crimes before the International Tribunal for the Former Yugoslavia: Prijedor* et assuré la promotion et la diffusion d'un documentaire intitulé *Les violences sexuelles et le triomphe de la justice*. Ce dernier a été diffusé à l'occasion de plusieurs manifestations organisées en ex-Yougoslavie et a été vu plus de 1 500 fois sur YouTube. De plus, 2 500 copies ont été distribuées à travers le monde. Le Tribunal a aussi accueilli plus de 9 000 visiteurs venus du monde entier (dont plus de 150 originaires de pays de l'ex-Yougoslavie) dans ses locaux à La Haye.

58. Pour ce qui est du quatrième objectif, le Greffe poursuivra, au cours du prochain exercice, la mise en œuvre de sa stratégie de communication et de sa campagne d'information afin de mieux faire connaître les activités et réalisations du Tribunal et de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec les parties concernées d'ex-Yougoslavie et d'ailleurs. Dans cette optique, le Tribunal est en train d'organiser une série de manifestations à La Haye et dans les pays de l'ex-Yougoslavie à l'occasion de son vingtième anniversaire, en vue de mettre en avant le rôle qu'il a joué dans le développement du droit pénal international, la promotion de la justice et la lutte contre l'impunité en ex-Yougoslavie.

59. Le cinquième objectif suppose la mise en œuvre de mesures spéciales en faveur du maintien des fonctionnaires, visant notamment à répondre à leurs besoins en matière de reconversion, de perfectionnement et de formation. Le Greffe continuera d'appuyer ces initiatives pendant l'exercice 2014-2015, notamment en permettant aux fonctionnaires de suivre des formations polyvalentes et en les aidant à étudier les possibilités d'emploi qui s'offrent à eux. De plus, la réduction de l'effectif continuera de s'appuyer sur les résultats de l'examen comparatif entrepris par le Greffe en 2010 en partenariat avec les représentants du personnel, qui tient compte des suppressions de postes prévues. Les fonctionnaires sont affectés à des postes dont la suppression est prévue selon l'ordre fixé par les résultats de l'examen, la date de leur contrat correspondant à celle de la suppression du poste. Le Greffe préparera l'examen comparatif pour l'exercice 2014-2015 au plus tôt, afin d'offrir aux fonctionnaires le plus de garanties contractuelles possible, dans les limites d'une planification budgétaire prudente. Il est résolu à poursuivre cette démarche et à diffuser l'information s'y rapportant de façon ouverte et transparente, en prenant en considération aussi bien les intérêts du personnel que ceux de l'organisation.

Tableau 12

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Gérer et soutenir efficacement le Tribunal en fournissant l'appui judiciaire, administratif et juridique nécessaire aux Chambres, au Bureau du Procureur et, dans une moindre mesure, aux conseils de la défense, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, aux règlements et règles de l'ONU et à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre dans les délais des mesures s'inscrivant dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal	<p>a) Pourcentage de mesures mises en œuvre dans les délais</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 95 % 2012-2013 (estimation) : 95 % 2014-2015 (objectif) : 95 %</p>
b) Meilleure sensibilisation du public aux activités du Tribunal	<p>b) i) Nombre de consultations du site Web du Tribunal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 6,4 millions 2012-2013 (estimation) : 7,5 millions 2014-2015 (objectif) : 6,0 millions</p> <p>ii) Nombre de personnes qui visitent les locaux du Tribunal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 17 500 2012-2013 (estimation) : 18 000 2014-2015 (objectif) : 18 000</p>

- c) Meilleure diffusion de l'information en langues bosniaque, croate et serbe (considérées par le Tribunal comme une seule et unique langue aux fins des procédures)
- c) Délai entre la réception et la distribution des documents
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 0 à 2 jours
 2012-2013 (estimation) : 0 à 2 jours
 2014-2015 (objectif) : 0 à 2 jours
- d) Fourniture, en temps utile, d'avis fiables et complets répondant aux besoins des clients sur des questions juridiques et les grands principes qui s'y rapportent
- d) i) Nombre d'accords et de mémorandums d'accord négociés et de contrats au sujet desquels des avis ont été donnés
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 110
 2012-2013 (estimation) : 100
 2014-2015 (objectif) : 90
- ii) Nombre d'accords provisoires conclus par des États concernant l'exécution des différentes peines
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : non disponible
 2012-2013 (estimation) : non disponible
 2014-2015 (objectif) : 18
- iii) Nombre de communications concernant des affaires en cours qui sont transmises en application de l'article 33 B) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 240
 2012-2013 (estimation) : 255
 2014-2015 (objectif) : 200
- e) Fourniture d'un appui juridique efficace aux juges
- e) Nombre de décisions et de jugements rendus en temps utile, oralement ou par écrit
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 2 063
 2012-2013 (estimation) : 1 400
 2014-2015 (objectif) : 700
- f) Respect du système d'aide juridictionnelle du Tribunal
- f) Nombre d'affaires dans lesquelles des ressources supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'équité du procès
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 3
 2012-2013 (estimation) : 3
 2014-2015 (objectif) : 3

g) Fourniture de services d'appui judiciaire efficaces aux Chambres, au Bureau du Procureur et aux conseils de la défense	g) Degré de satisfaction des clients <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 95 % 2012-2013 (estimation) : 95 % 2014-2015 (objectif) : 95 %
h) Maintien de l'efficacité des services administratifs	h) Degré de satisfaction exprimé par les usagers des divers services administratifs <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 95 % 2012-2013 (estimation) : 95 % 2014-2015 (objectif) : 95 %
i) Établissement des rapports financiers mensuels dans les délais impartis	i) Délai entre le dernier jour du mois et la publication des rapports financiers <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 8 jours ouvrés 2012-2013 (estimation) : 8 jours ouvrés 2014-2015 (objectif) : 8 jours ouvrés

Facteurs externes

60. Le Greffe devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États de l'ex-Yougoslavie communiquent les informations voulues et apportent leur concours sous d'autres formes; b) les procédures ne subissent aucun retard imputable à des circonstances indépendantes de la volonté du Tribunal (mauvais état de santé de l'accusé, communication imprévue de pièces, demandes de remplacement de conseils de la défense, requêtes en révision ou autres requêtes ayant une incidence sur le déroulement des procès ou indisponibilité des témoins aux dates prévues pour leur déclaration ou leur comparution); et c) le taux de rotation du personnel du Tribunal est maintenu dans des limites acceptables.

Produits

61. Les produits de l'exercice 2014-2015 seront les suivants :

a) Section d'aide aux victimes et aux témoins : transport des témoins en toute sécurité de leur lieu de résidence à La Haye; concertation avec les États pour la délivrance des permis d'entrée et de sortie du territoire, des documents de voyage, des sauf-conduits et des visas pour que les témoins bénéficient d'une protection avant et après le procès; services d'appui pour la réinstallation temporaire et permanente des témoins; liaison avec les gouvernements des États hôtes pour assurer la protection des témoins et garantir qu'ils seront hébergés et transportés en toute sécurité pendant la durée des procès; et application des politiques du Tribunal en matière de paiement des prestations dues aux témoins, telles que le remboursement du manque à gagner et l'indemnité d'habillement;

b) Conseils de la défense : offre d'une assistance juridique aux suspects et aux accusés; examen des déclarations d'indigence des suspects et des accusés et évaluation de leur situation financière; et application de la directive relative à la

commission d'office de conseil de la défense et des pratiques concernant l'aide juridictionnelle;

c) Administration du Tribunal : application des procédures relatives à la confirmation, à la modification ou au retrait des actes d'accusation, à l'émission de mandats d'arrêt, et aux cas de non-exécution desdits mandats, à la comparution des accusés, à la détention préventive, à la mise en liberté provisoire et aux dépositions; organisation des procès et calendrier des audiences; gestion des cas d'atteinte à l'autorité du Tribunal; formalités relatives à la désignation d'*amici curiæ*, à la citation à comparaître de témoins et d'experts et à la conservation des dossiers; et formalités relatives aux procédures en appel ou en révision et aux octrois de grâce ou de remises de peine;

d) Cabinet du Greffier : application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité sur la création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux; négociation d'accords internationaux sur l'exécution des peines et la réinstallation des témoins; concertation avec les États hôtes sur les privilèges et immunités des juges et du personnel du Tribunal; concertation avec les États Membres, les organisations internationales et le Siège de l'Organisation des Nations Unies concernant le mandat et le financement du Tribunal; traitement des demandes d'assistance venues d'ex-Yougoslavie; et rédaction de documents d'orientation et de directives concernant la pratique judiciaire;

e) Administration du quartier pénitentiaire : sécurisation du centre de détention; application d'un programme de détention provisoire et de soins de santé conforme aux normes internationales et au Règlement sur la détention préventive du Tribunal; et négociation et coopération avec les autorités de l'État hôte pour assurer la conformité du quartier pénitentiaire du Tribunal avec les normes définies dans les accords en vigueur et prévues par les organisations non gouvernementales qui contrôlent les prisons;

f) Services d'appui linguistique et de conférence : interprétation simultanée de toutes les audiences en anglais, français et bosniaque-croate-serbe ou en d'autres langues, selon que de besoin, et interprétation consécutive des entretiens avec les victimes et les témoins; traduction de documents en anglais, français et bosniaque-croate-serbe pour le Greffe, les Chambres, le Bureau du Procureur et la défense; et rédaction en anglais et en français des comptes rendus de toutes les audiences et des réunions plénières de juges;

g) Publications : publication de divers documents ayant trait aux procès et activités du Tribunal;

h) Publications électroniques et enregistrements audiovisuels : mise au point de contenus multimédias diffusés sur le site Web; tenue à jour des plateformes des médias sociaux; production et diffusion (sous format électronique) des éléments de preuve à l'audience; transmission différée sur le Web des audiences du Tribunal en anglais, français et bosniaque-croate-serbe;

i) Plaquettes, brochures et fiches d'information : publication régulière de bulletins d'information sur les activités du Tribunal, notamment dans les nouveaux médias et sur les plateformes des médias sociaux;

j) Communiqués et conférences de presse : publication de communiqués de presse et diffusion d'informations à la presse locale, nationale et internationale sur les procès en cours;

k) Services de bibliothèque : mise à la disposition des juges, du personnel et des conseils de la défense d'ouvrages de droit national et international de référence qui présentent un intérêt pour les activités du Tribunal; mise à la disposition du personnel, particulièrement les juristes, et des juges de services en ligne de recherches juridiques et d'accès aux informations bibliographiques;

l) Appui administratif : traitement des documents financiers; établissement du projet de budget et des rapports annuels sur l'exécution du budget; contrôle des dépenses et gestion des postes financés au moyen du budget ordinaire et sur les ressources extrabudgétaires; rédaction des projets de réponse de l'administration aux organes de contrôle externe et interne; examen des candidatures aux postes vacants; application des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; organisation des voyages et émission de billets et de bons destinés aux juges, aux membres du personnel et aux témoins, entre autres personnes; gestion des biens et contrôle des stocks; mise en service, exploitation et entretien de l'infrastructure informatique; achat de biens et de services; mise en place d'un dispositif de sécurité pour les personnalités, le personnel et les visiteurs.

Tableau 13
Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	88 213,5	70 227,8	429	297
Autres objets de dépense	105 166,9	56 455,0	–	–
Contributions du personnel	22 589,6	16 632,3	–	–
Total partiel	215 970,0	142 315,1	429	297
Ressources extrabudgétaires	917,6	661,1	–	–
Total	216 887,6	142 976,2	429	297

Tableau 14
Postes temporaires nécessaires

Catégorie	Réduction proposée			Ressources extrabudgétaires		Total	
	2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	–	–	–	–	1	1

Catégorie	Réduction proposée			Ressources extrabudgétaires		Total	
	2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	2012-2013	2014-2015	2014	2015
D-1	3	–	–	–	–	3	3
P-5	13	(3)	(2)	–	–	10	8
P-4/3	119	(13)	(35)	–	–	106	71
P-2/1	43	(2)	(12)	–	–	41	29
Total partiel	179	(18)	(49)	–	–	161	112
Agents des services généraux							
1 ^{re} classe	10	–	–	–	–	10	10
Autres classes	153	(11)	(24)	–	–	142	118
Total partiel	163	(11)	(24)	–	–	152	128
Autres catégories							
Agents de sécurité	87	(5)	(25)	–	–	82	57
Total partiel	87	(5)	(25)	–	–	82	57
Total	429	(34)	(98)	–	–	395	297

Abbréviation : SSG = sous-secrétaire général.

Tableau 15

Emplois de temporaire créés au titre des fonctions attachées aux postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et devant être assurés en 2012-2013 et 2014-2015

Catégorie	31 décembre 2013	Janvier-avril 2014	Mai-décembre 2014	Janvier-mars 2015	Avril 2015	Mai-juin 2015	Juillet 2015	Août-septembre 2015	Octobre 2015	Novembre-décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
P-5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	–
P-4/3	17	17	7	7	7	7	1	–	–	–
P-2/1	18	14	12	5	4	4	–	–	–	–
Total partiel	36	32	20	13	12	12	2	1	1	–
Agents des services généraux										
Autres classes	42	35	28	17	17	17	1	–	–	–
Total partiel	42	35	28	17	17	17	1	–	–	–

Catégorie	31 décembre 2013	Janvier- avril 2014	Mai- décembre 2014	Janvier- mars 2015	Avril 2015	Mai- juin 2015	Juillet 2015	Août- septembre 2015	Octobre 2015	Novembre- décembre 2015
Autres catégories										
Agents de sécurité	21	21	13	13	13	13	9	9	–	–
Total partiel	21	21	13	13	13	13	9	9	–	–
Total	99	88	61	43	42	42	12	10	1	–

Tableau 16

Emplois de temporaire créés au titre des fonctions attachées aux postes temporaires supprimés au cours de l'exercice biennal 2014-2015

Catégorie	31 décembre 2013	Janvier- avril 2014	Mai- décembre 2014	Janvier- mars 2015	Avril 2015	Mai- juin 2015	Juillet 2015	Août- septembre 2015	Octobre 2015	Novembre- décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
P-5	–	–	–	2	2	1	–	–	–	–
P-4/3	–	9	–	19	18	16	4	1	–	–
P-2/1	–	–	–	11	8	3	3	–	–	–
Total partiel	–	9	–	32	28	20	7	1	–	–
Agents des services généraux										
Autres classes	–	5	–	10	10	10	3	–	–	–
Total partiel	–	5	–	10	10	10	3	–	–	–
Autres catégories										
Agents de sécurité	–	5	–	22	22	22	3	3	–	–
Total partiel	–	5	–	22	22	22	3	3	–	–
Total	–	19	–	64	60	52	13	4	–	–

62. Les montants prévus pour les postes et les contributions du personnel pour l'exercice biennal 2014-2015, s'élevant à 70 227 800 dollars et 15 632 300 dollars respectivement, permettraient de financer le maintien de 395 postes temporaires en 2014 et de 297 postes en 2015. La baisse des crédits demandés au titre des postes (17 985 700 dollars) et des contributions du personnel (6 957 300 dollars) tient à la suppression de 132 postes temporaires prévue pour l'exercice (34 en 2014 et 98 en 2015).

63. Le montant prévu au titre des autres objets de dépense, qui s'établit à 56 455 000 dollars, soit une baisse de 48 711 900 dollars, servirait à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), et notamment les services de traduction et d'interprétation, les honoraires de consultants et d'experts, les frais de voyage, les services contractuels, y compris les services de conseil de la défense et

les services aux détenus, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation, l'achat de fournitures et accessoires ainsi que de mobilier et matériel, l'aménagement des locaux et les subventions et contributions.

64. Le montant demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) couvre également le maintien de fonctions correspondant aux postes supprimés en 2010-2011 ou dont la suppression est prévue pour 2014-2015, qui devront continuer d'être assurées durant une partie de l'exercice 2014-2015. Il est proposé de réduire ces dépenses progressivement au cours de l'exercice, comme indiqué dans les tableaux 15 et 16.

65. La baisse de 48 711 900 dollars au titre des autres objets de dépense tient compte de la diminution des ressources nécessaires au titre des autres dépenses de personnel (14 968 300 dollars), des honoraires des consultants et experts (176 300 dollars), des voyages (1 719 500 dollars), des services contractuels (20 351 800 dollars), des frais généraux de fonctionnement (9 652 900 dollars), de l'achat de fournitures et accessoires (696 000 dollars) ainsi que de mobilier et matériel (957 800 dollars), de l'aménagement des locaux (164 300 dollars) et des subventions et contributions (25 000 dollars), principalement due à la réduction de l'effectif et des activités liées aux procès prévus pour l'exercice biennal.

D. Gestion des dossiers et des archives

66. En application des dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, les fonctions d'archivage et de gestion des dossiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été transférées au Mécanisme au cours de l'exercice 2012-2013.

67. Conformément à l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer les archives des deux tribunaux ainsi que les siennes, qui constituent ensemble les archives des Tribunaux internationaux, sous l'angle notamment de leur conservation et de leur accessibilité. Depuis l'entrée en fonctions des deux divisions, le Mécanisme a acquis la compétence et la responsabilité exclusives en ce qui concerne les archives des Tribunaux.

68. La Section des archives et de la gestion des dossiers du Mécanisme a été créée en juillet 2012. En tout, 20 postes ont été créés pour assurer les activités liées à la gestion des archives et des dossiers des deux divisions.

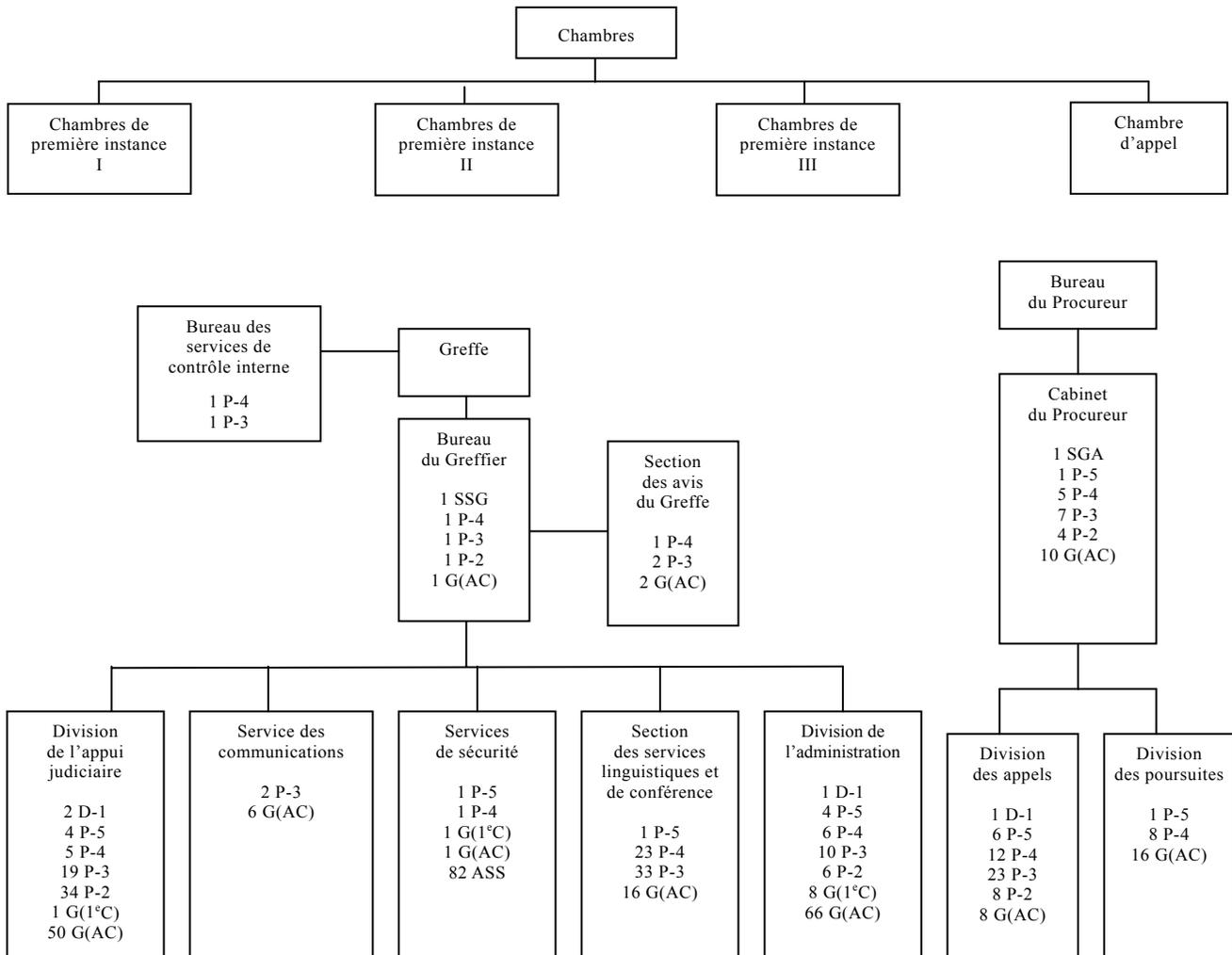
Tableau 17

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 441,4	—	—	—
Contributions du personnel	189,2	—	—	—
Total	2 630,6	—	—	—

69. Toutes les fonctions relatives à la gestion des dossiers et des archives ayant été transférées au Mécanisme au cours de l'exercice biennal 2012-2013, aucun crédit n'est demandé à ce titre pour l'ex 2014-2015.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes au 1^{er} janvier 2014

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; G = agent des services généraux; 1^{re} C = 1^{re} classe; AC = Autres classes; ASS = agent des services de sécurité.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes (A/67/5/Add.12)

Le Comité a recommandé au Tribunal d'effectuer sans tarder les préparatifs voulus, notamment une étude complète de la nécessité d'appliquer les normes IPSAS, et de communiquer plus activement avec l'équipe du Siège chargée de la mise en application des normes IPSAS pour mieux se préparer à appliquer ces normes (par. 20).

Le Comité a recommandé au Tribunal de rassembler les plans et rapports qui concernaient sa fermeture et le transfert de ses fonctions au Mécanisme appelé à exercer ses fonctions résiduelles en un plan global unique comprenant tous les éléments nécessaires pour une fermeture en bon ordre et recensant notamment les tâches à accomplir ainsi que les objectifs d'étape, les risques et les avantages associés à la fermeture (par. 23).

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il continue de veiller à ce que les procès en première instance et en appel soient menés le plus rapidement possible, compte dûment tenu des droits des accusés et de la garantie d'une procédure régulière (par. 26).

Le Comité a recommandé, et le Tribunal a accepté, que la méthode de réduction des effectifs qui serait appliquée lors de l'exécution du budget suivant vise à supprimer tous les postes temporaires et emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et non les uns plutôt que les autres (par. 30).

Pour l'adoption des normes IPSAS, le Tribunal suit la méthode structurée mise au point pour le Siège, qui comprend une évaluation initiale de ses activités et des évaluations mensuelles de son état de préparation (les tâches qui lui restent à accomplir et les risques qu'elles comportent). Compte tenu des progrès accomplis, l'équipe du Siège chargée de l'application des normes IPSAS a déterminé que le Tribunal était dans la bonne voie.

En application de cette recommandation, le Tribunal a élaboré un plan de fermeture comprenant la marche à suivre étape par étape et les risques éventuels de l'opération. Les principaux éléments du plan de fermeture sont les suivants : a) préparation des archives à transférer au Mécanisme; b) réduction des effectifs; c) cession des actifs (y compris transfert au Mécanisme; d) mise au point de la gestion des locaux et des contrats; et e) mise au point des dispositifs financiers.

Le Tribunal met actuellement en œuvre une série de mesures nouvelles et ambitieuses pour accélérer les procédures judiciaires et prendra toutes autres dispositions nécessaires, en tenant dûment compte des droits des accusés et de la garantie d'une procédure régulière. La restructuration de la Division de l'appui judiciaire prévue pour l'exercice biennal 2014-2015 ira également dans ce sens.

Comme indiqué dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, la réduction prévue des effectifs du Tribunal au cours de l'exercice à venir concernera à la fois les postes temporaires et les emplois de temporaire (autres que pour les réunions).

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) mette en place des procédures pour régler les problèmes mis en lumière par les inventaires physiques des biens durables; b) mette à jour sans tarder la base de données des biens durables; et c) veille à ce que tous les biens durables soient correctement étiquetés (par. 35).

Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) élabore une politique de gestion du courrier électronique qui permette de distinguer les messages professionnels des messages privés; b) mette au point un plan de récupération des dossiers papier en cas de sinistre; et c) améliore la gestion des chambres fortes en vue d'accroître l'efficacité de la gestion des archives et des dossiers (par. 40).

Bureau des services de contrôle interne

[A/67/297 (Part I)/Add.1, tableau 4.B (AA2011/270/01)]

Audit de l'utilité des arrangements concernant la fermeture des bureaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à Belgrade, Zagreb et Sarajevo

Le Tribunal doit s'assurer que les arrangements relatifs à la liquidation du Comité de gestion des locaux sont conformes au mémorandum d'accord conclu entre le Tribunal, les missions de surveillance de l'Union européenne et les autres occupants de la Maison des Nations Unies, pour faciliter la fermeture du bureau de Sarajevo.

Le Tribunal continue à mettre en œuvre son nouveau système de référencement des biens durables et de leur emplacement (numéro de bureau, par exemple) au moyen de codes à barres. Il poursuit aussi l'inventaire physique complet des biens durables à l'aide de ce nouveau système de codes à barres, en service depuis avril 2012.

Le Tribunal a mis en œuvre une nouvelle politique de gestion du courrier électronique en mai 2013, un plan antisinistre prévoyant notamment une formation du personnel et des registres d'accès aux chambres fortes.

Les arrangements relatifs à la liquidation du Comité de gestion des locaux sont en cours de traitement en coopération avec la Mission de police de l'Union européenne. Le chef de l'administration est allé au bureau de Sarajevo pour en discuter; un audit de la comptabilité du Comité devrait être achevé en 2013.